

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FÉMININES DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion du mardi 26 avril 2022

Président de séance : **M. Jacques Olivier**

Présents : **M^{mes} Emeline Martinez – Carole Soriano - M. Pascal Rousset**

Excusés : **M^{mes} Marie-Claude Espinosa - Meriem Ferhat – Sabine Leseur - MM. Madior Diallo - Jean Brzozowski Jean**

Absents : **M^{mes} Claire Senetaire – Pauline Dupuis - M. Sébastien Michel**

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES EXCELLENCE

VILLENEUVE MAGUELONE 1/ST JEAN VEDAS 1

Du dimanche 1^{er} mai 2022

Est reportée au mercredi 11 mai 2022

(Accord des 2 clubs)

FÉMININES EXCELLENCE

⚽ Poule A

MAURIN FC 1/FC PAS DU LOUP 1

Du samedi 23 avril 2022

Est reportée au mercredi 18 mai 2022

(Accord des 2 clubs)

FORFAITS

BASSES CEVENNES 1

55175.1 – Féminines U15 (B) du 23/04/2022

Contre Juvignac

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AS JUVIGNAC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BASSES CEVENNES 1 avec amende de 28€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS JUVIGNAC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

AS PIGNAN 1

U15 féminines

Cette équipe totalisant trois forfaits :

11/12/2021 contre Juvignac AS 1

26/12/2021 contre Valras Serignan FCO 1

9/04/2022 contre Juvignac AS 1

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

AS BEZIERS 1

55258.1 – Féminines U13 (A) du 9/04/2022

Amende : 50 € : 5^{ème} H.D (cachet de la poste du 13/04/2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

ASPTT MONTPELLIER 1

55254.1 – Féminines U13 (A) du 2/04/2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°33 du 8 avril 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe SUSSARGUES FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président de séance,
Jacques Olivier

La Secrétaire,
Carole Soriano